MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO Bulletin officiel
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse
et des Sports

n° 42
2026

Bulletin officiel n° 42 du 5 novembre 2026

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Hebdo42

Sommaire

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'environnement (termes, expressions et définitions adoptés)

→ Liste JO du 11-10-2026 - NOR : CTNR2626289K

Personnels

Mouvement

Mise à disposition auprès de la Polynésie française de personnels enseignants du premier degré spécialisés pour la rentrée scolaire territoriale d'août 2027

→ Note de service du 21-10-2026 - NOR : MENH2626822N

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation

→ Arrêté du 15-10-2026 - NOR : MEND2623438A

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'environnement (termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR2626289K
→ Liste - JO du 11-10-2026
Ministère de la Culture

I – Termes et définitions

bioréacteur à lit fluidisé
Abréviation : BRLF.
Domaine : Environnement.
Définition : Bioréacteur qui effectue le traitement à lit fluidisé.
Voir aussi : traitement à lit fluidisé.
Équivalent étranger : mobile bed bio reactor (MBBR), moving bed biofilm reactor (MBBR).

climatonégateur, -trice, n.
Domaine : Environnement.
Définition : Personne qui nie l'effet des activités humaines sur le changement climatique, voire l'existence même de ce changement.
*Voir aussi :*changement climatique anthropique, climatoscepticisme, déni climatique.
Équivalent étranger : change denier, climate change denier.

climatoscepticisme, n.m.
Domaine : Environnement.
Définition : Opinion qui consiste à douter de l'effet des activités humaines sur le changement climatique, voire de l'existence même de ce changement.
Voir aussi : changement climatique anthropique, déni climatique.
Équivalent étranger : climate change scepticism, climate change skepticism.

cordon dunaire
Domaine : Environnement-Sciences de la Terre/Océanographie.
Définition : Formation géomorphologique constituée d'un ensemble de dunes situées le long du trait de côte.
Note : Le cordon dunaire peut agir comme une barrière naturelle contre l'érosion du littoral et les intrusions d'eau salée.
Voir aussi : trait de côte.
Équivalent étranger : dune ridge.

déni climatique
Forme développée : déni du changement climatique.
Domaine : Environnement.
Synonyme : climatonégation, n.f.
Définition : Opinion qui consiste à nier l'effet des activités humaines sur le changement climatique, voire l'existence même de ce changement.
Voir aussi : changement climatique anthropique, climatonégateur, climatoscepticisme.
Équivalent étranger : climate change denial.

enclos de régénération
Domaine : Environnement.
Définition : Espace naturel menacé ou ayant subi une dégradation, qui est clôturé pour favoriser la régénération de la végétation, restituer son caractère naturel et assurer le fonctionnement de l'écosystème.
Note : Un enclos de régénération peut être créé aussi bien en montagne, en forêt, sur le littoral que dans un parc ou un jardin.
Voir aussi : renaturation.
Équivalent étranger : –

estran, n.m.
Domaine : Environnement-Sciences de la Terre/Océanographie.
Définition : Partie du rivage qui est couverte par la mer à marée haute et découverte à marée basse.
Note :

1. L'estran, qui se découvre chaque jour, abrite une flore et une faune capables de s'adapter aux variations d'humidité, de température et de salinité.
2. On trouve aussi les termes « zone intertidale » et « zone de balancement des marées ».

Équivalent étranger : intertidal zone.

surcote météorologique
Forme abrégée : surcote, n.f.
Domaine : Environnement-Sciences de la Terre/Océanographie.
Définition : Phénomène d'élévation temporaire et locale du niveau de la mer, qui est provoqué par certaines conditions météorologiques exceptionnelles et s'ajoute à l'effet des marées.
Note :

1. Les conditions météorologiques exceptionnelles peuvent être une forte dépression ou une tempête accompagnée de vents forts.
2. La surcote météorologique peut être responsable de submersions et d'inondations importantes sur les littoraux, dans les ports et les polders.

Équivalent étranger : atmospheric surge.

tapis roulant atlantique
Domaine : Environnement-Sciences de la Terre/Océanographie.
Synonyme : circulation méridienne de retournement de l'Atlantique (CMRA).
Définition : Ensemble de puissants courants marins issus du golfe du Mexique, qui transportent des masses d'eaux chaudes de surface dont une partie s'oriente vers le sud de l'océan Atlantique, tandis que celle qui va vers le nord, chargée en salinité, se densifie sous l'effet de leur refroidissement, plonge en profondeur et revient en boucle vers l'Atlantique sud.
Note :

1. Le déplacement des masses d'eau a un effet sur la régulation du climat et apporte des matières organiques et des nutriments essentiels à l'alimentation des espèces marines.
2. Le Gulf Stream et le courant du Labrador font partie du tapis roulant atlantique.

Équivalent étranger : atlantic meridional overturning circulation (AMOC).

traitement à boues activées
Forme abrégée : boues activées.
Domaine : Environnement.
Définition : Technique d'épuration biologique en milieu aérobie qui consiste à brasser, dans un bassin où de l'air peut être insufflé, les eaux usées avec des agrégats de bactéries en suspension capables de décomposer les matières organiques, azotées ou phosphorées.
Voir aussi : eaux usées, traitement à lit bactérien, traitement à lit fluidisé.
Équivalent étranger : activated sludge, activated sludge treatment.

traitement à lit bactérien
Forme abrégée : lit bactérien.
Domaine : Environnement.
Définition : Technique d'épuration biologique qui utilise un support fixe aéré sans apport d'énergie, dans lequel percolent les eaux usées et sur lequel croît un biofilm de bactéries capables de décomposer les matières organiques, azotées ou phosphorées.
Note : Les réactions d'épuration des eaux usées étant exothermiques, l'aération des supports bactériens a lieu par effet de tirage, comme dans une cheminée.
Voir aussi : eaux usées, traitement à boues activées, traitement à lit fluidisé.
Équivalent étranger : trickling filter.

traitement à lit fluidisé
Domaine : Environnement.
Définition : Technique d'épuration biologique des eaux usées utilisant un bioréacteur dans lequel les bactéries capables de décomposer les matières organiques, azotées ou phosphorées, se développent sous forme de biofilm, sur des supports poreux mobiles immergés et mis en suspension.
Note :

1. Les supports utilisés dans le traitement à lit fluidisé sont soit inorganiques, comme des billes d'argile, soit organiques, comme des billes de polystyrène, soit composites, comme des polymères organiques recouverts de charbon actif.
2. Le traitement à lit fluidisé offre un gain d'espace par rapport aux autres techniques d'épuration biologique.

Voir aussi : bioréacteur à lit fluidisé, eaux usées, traitement à boues activées, traitement à lit bactérien.
Équivalent étranger : –

transition écologique
Domaine : Environnement.
Définition : Processus qui vise à transformer progressivement les modes de production et de consommation d'une société pour préserver l'environnement et lutter contre le changement climatique par des mesures appropriées d'atténuation de ses causes et d'adaptation à ses effets.
Note : La transition écologique repose notamment sur la transition énergétique, la réduction des déchets et une politique respectueuse des écosystèmes.
Voir aussi : croissance verte, développement durable, écodéveloppement, économie circulaire, sobriété énergétique, transition énergétique.
Équivalent étranger : ecological transition.

II – Table d'équivalence

A – Termes étrangers

Table d'équivalence des termes étrangers vers leurs équivalents français

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
activated sludge, activated sludge treatment.	Environnement.	**traitement à boues activées, boues activées.**
atlantic meridional overturning circulation (AMOC).	Environnement-Sciences de la Terre/Océanographie.	**tapis roulant atlantique, circulation méridienne de retournement de l'Atlantique (CMRA).**
atmospheric surge.	Environnement-Sciences de la Terre/Océanographie.	**surcote météorologique, surcote, n.f.**
change denier, climate change denier.	Environnement.	**climatonégateur, -trice, n.**
climate change denial.	Environnement.	**déni climatique, déni du changement climatique, climatonégation, n.f.**
climate change denier, change denier.	Environnement.	**climatonégateur, -trice, n.**
climate change scepticism, climate change skepticism.	Environnement.	**climatoscepticisme, n.m.**
dune ridge.	Environnement-Sciences de la Terre/Océanographie.	**cordon dunaire.**
ecological transition.	Environnement.	**transition écologique.**
intertidal zone.	Environnement-Sciences de la Terre/Océanographie.	**estran, n.m.**
mobile bed bio reactor (MBBR), moving bed biofilm reactor (MBBR).	Environnement.	**bioréacteur à lit fluidisé (BRLF).**
trickling filter.	Environnement.	**traitement à lit bactérien, lit bactérien.**

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire. (2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (*Termes et définitions*).		

B – Termes français

Table d'équivalence des termes français vers leurs équivalents étrangers

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
bioréacteur à lit fluidisé (BRLF).	Environnement.	**mobile bed bio reactor (MBBR), moving bed biofilm reactor (MBBR).**
boues activées, traitement à boues activées.	Environnement.	activated sludge, activated sludge treatment.
circulation méridienne de retournement de l'Atlantique (CMRA), tapis roulant atlantique.	Environnement-Sciences de la Terre/Océanographie.	atlantic meridional overturning circulation (AMOC).
climatonégateur, -trice, n.	Environnement.	change denier, climate change denier.
climatonégation, n.f., **déni climatique, déni du changement climatique.**	Environnement.	climate change denial.
climatoscepticisme, n.m.	Environnement.	climate change scepticism, climate change skepticism.
cordon dunaire.	Environnement-Sciences de la Terre/Océanographie.	dune ridge.
déni climatique, déni du changement climatique, climatonégation, n.f.	Environnement.	climate change denial.
enclos de régénération.	Environnement.	–
estran, n.m.	Environnement-Sciences de la Terre/Océanographie.	intertidal zone.
lit bactérien, traitement à lit bactérien.	Environnement.	trickling filter.
surcote météorologique, surcote, n.f.	Environnement-Sciences de la Terre/Océanographie.	atmospheric surge.
tapis roulant atlantique, circulation méridienne de retournement de l'Atlantique (CMRA).	Environnement-Sciences de la Terre/Océanographie.	atlantic meridional overturning circulation (AMOC).

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
traitement à boues activées, boues activées.	Environnement.	activated sludge, activated sludge treatment.
traitement à lit bactérien, lit bactérien.	Environnement.	trickling filter.
traitement à lit fluidisé.	Environnement.	–
transition écologique.	Environnement.	ecological transition.
(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (*Termes et définitions*). (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.		

Mouvement

Mise à disposition auprès de la Polynésie française de personnels enseignants du premier degré spécialisés pour la rentrée scolaire territoriale d'août 2027

NOR : MENH2626822N
→ Note de service du 21-10-2026
MEN – DGRH B2-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; à la vice-rectrice de Wallis-et-Futuna et aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; à la cheffe du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon

Réfs. : loi organique n° 2004-192 du 27-2-2004 ; loi n° 2004-193 du 27-2-2004 ; décret n° 85-986 du 16-9-1985 ; décret n° 96-1026 du 26-11-1996 ; décret n° 96-1028 du 27-11-1996 ; décret n° 98-844 du 22-9-1998 ; convention n° 99-16 du 22-10-2016 octobre 2016

La note de service du 5 novembre 2025 est abrogée.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de dépôt et de traitement des candidatures de personnels enseignants spécialisés du premier degré souhaitant une mise à disposition auprès de la Polynésie française pour la rentrée scolaire territoriale d'août 2027.

Une prise de poste au sein de cette collectivité implique de la part des candidats une capacité d'adaptation importante. Par conséquent, les candidats sont invités à prendre connaissance attentivement de la présente note et à consulter le site des services du ministère chargé de l'éducation en Polynésie française.

I. Le cadre général de la mise à disposition

Conformément aux articles L. 512-6 à L. 512-11 du Code général de la fonction publique, la mise à disposition permet au fonctionnaire d'exercer des fonctions auprès d'un autre employeur tout en restant rattaché à son administration d'origine pour sa carrière et sa rémunération.

Les personnels enseignants spécialisés du premier degré, mis à disposition de la Polynésie française, sont placés sous l'autorité hiérarchique du ministre de l'Éducation nationale et de son représentant, le vice-recteur de la Polynésie française. La gestion de leur carrière demeure de la compétence de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) d'origine.

Les enseignants du 1er degré mis à disposition sont affectés sur des postes précis et exercent leur mission d'enseignement sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation de la Polynésie française.

La Polynésie française bénéficie d'une compétence générale en matière d'organisation des enseignements. Les écoles dans lesquelles ces personnels exercent leurs missions relèvent de cette compétence. Ces personnels sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'Éducation nationale.

II. Le public concerné et les conditions de recrutement

1. Les corps enseignants concernés

Seuls les personnels enseignants du premier degré spécialisés titulaires du CAEI, Caapsais, Capa-SH et Cappei peuvent faire acte de candidature.

2. Les conditions de recrutement

Les personnels ayant exercé ou exerçant actuellement leurs fonctions au sein d'une collectivité d'outre-mer, sans y avoir leur centre d'intérêts matériels et moraux (Cimm), ne peuvent solliciter une mise à disposition auprès de la Polynésie française qu'à l'issue d'une affectation hors de ces territoires d'une durée minimale de deux ans. Il est rappelé que les périodes de disponibilité ne sont pas prises en compte dans cette durée requise de deux années.

La candidature des personnels enseignants actuellement en poste à l'étranger ou réintégrés depuis moins de deux ans, ne sera examinée qu'en tant que de besoin. De même, les dossiers des candidats qui ont déjà obtenu une mise à disposition auprès de la Polynésie française ne seront pas prioritaires.

Pour information, les candidats peuvent, simultanément et au titre de la même année, solliciter un changement de département et présenter une demande de mise à disposition auprès de la Polynésie française. En cas de mutation, c'est au département d'accueil qu'il appartiendra d'émettre un avis sur cette demande.

En application du Code général de la fonction publique, article L. 511-1 et du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 susvisé, les enseignants du premier degré détachés dans un corps du ministère de l'Éducation nationale doivent obligatoirement réintégrer leur corps d'origine pour bénéficier d'une mise à disposition auprès de la Polynésie française.

III. Le dossier de candidature

1. Le dépôt des candidatures

Les candidats sont invités à déposer leur dossier de candidature, exclusivement par voie dématérialisée, **du mardi 24 novembre 2026, 7 h, au mardi 8 décembre 2026, 23 h 59**, (heure de Paris) à l'adresse suivante : https://mad.ac-polynesie.pf

2. La constitution du dossier

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

— le formulaire de candidature (annexe 1) téléchargeable à l'adresse : https://www.education.gouv.fr/personnels-enseignants-du-premier-degre-affectation-des-personnels-enseignants-dans-les-305649
Le formulaire, complété et signé par le candidat, doit obligatoirement être visé par le supérieur hiérarchique direct et par la directrice ou le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) qui exprimeront chacun un avis motivé sur la candidature et leur appréciation sur la manière de servir de l'enseignant.

Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation. En cas de mutation, l'avis de la ou du Dasen d'accueil est requis.

— une lettre de motivation ;
— la copie du certificat détenu (CAEI/Caapsais/Capa-SH/Cappei) ;
— le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de rendez-vous de carrière, ou à défaut (pour les agents qui n'ont encore fait l'objet ni d'une inspection ni d'un rendez-vous de carrière) un avis circonstancié de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) dont ils relèvent ;
— la fiche de synthèse du dossier de l'agent, à réclamer auprès de la division des personnels enseignants de la DSDEN dont l'agent dépend.

Il est rappelé aux candidats qu'un dossier incomplet est considéré comme non recevable et ne sera pas instruit. **Aucune demande transmise hors délai ni aucun dossier transmis par voie postale ne seront pris en compte.**

3. La procédure de sélection des candidats

Le vice-recteur de la Polynésie française notifie au ministre polynésien chargé de l'éducation l'intégralité des candidatures enregistrées à partir du **mercredi 9 décembre 2026**.

Ce dernier s'assure de la conformité réglementaire des dossiers. Il procède ensuite à l'examen des candidatures sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française.

La sélection des candidats est effectuée sur la base d'éléments qualitatifs déterminants. Le parcours professionnel, la situation individuelle et familiale des candidats sont, le cas échéant, pris en compte pour les départager.

La liste des candidatures retenues sur les postes ouverts est communiquée par les services territoriaux au vice-recteur de Polynésie française au plus tard le **jeudi 18 mars 2027**.

4. La notification des candidatures retenues

Les candidats sont informés des propositions d'affectation formulées par les autorités éducatives locales au plus tard le **vendredi 19 mars 2027.** Ils ont jusqu'au **mercredi 24 mars 2027** au plus tard, sur l'application en ligne, pour accepter ou refuser la proposition de poste.

Après acceptation, il revient à la DGRH de prendre l'arrêté de mise à disposition. Cette décision est transmise aux candidats retenus, aux DSDEN ainsi qu'au vice-rectorat.

IV. L'affectation

1. La durée de la mise à disposition

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 susvisé, la durée de la mise à disposition auprès de la Polynésie française est limitée à deux ans. Elle peut être renouvelée une seule fois pour les agents dont le centre des intérêts matériels et moraux n'est pas localisé en Polynésie française.

Dans le cas contraire, il convient de se référer aux dispositions générales de reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (renouvellement possible).

En cas de renouvellement de séjour, les éventuelles demandes de changement d'affectation sur le territoire polynésien sont examinées de manière exceptionnelle et fondées sur les besoins et l'intérêt du service.

2. La prise en charge des frais de changement de résidence

L'enseignant retenu pour une mise à disposition auprès de la Polynésie française peut bénéficier de la prise en charge des frais de changement de résidence, sous réserve d'une durée de service minimale de cinq ans au sein de l'éducation nationale en France (article 27 du décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 susvisé).

Les agents éligibles à une prise en charge des frais de changement de résidence et ne disposant pas de l'autorisation de voyage aux États-Unis (Esta), indispensable pour le transit par Los Angeles, San Francisco ou Seattle, reçoivent un billet d'avion qui empruntera un autre trajet. Leur attention est appelée sur le fait que le surcoût de ce trajet, par rapport au vol classique transitant par une escale américaine, est à leur charge.
Il est donc vivement recommandé de se procurer cette autorisation au plus tôt en consultant le site : https://esta.cbp.dhs.gov

3. La prise en charge des frais de transport

Les personnels peuvent faire une demande d'étude de leurs droits au bénéfice de la prise en charge des frais de transport auprès du pôle logistique des personnels en séjours réglementés de la direction des affaires budgétaires et financières du vice-rectorat à l'adresse : mad2027@ac-polynesie.pf, ou par téléphone au + 689 40 47 84 21.

4. L'attribution de l'indemnité d'éloignement

Les bénéficiaires d'une mise à disposition auprès de la Polynésie française peuvent percevoir l'indemnité d'éloignement s'ils remplissent les conditions fixées par le décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement. Les agents mis à disposition auprès de la Polynésie française au titre de leur centre des intérêts matériels et moraux ne sont pas éligibles à l'indemnité d'éloignement.

Pour tout complément d'information sur les conditions et les modalités d'attribution de l'indemnité d'éloignement, les candidats sont invités à consulter le site du vice-rectorat à l'adresse :
https://www.ac-polynesie.pf/basic-page/indemnite-d-eloignement-ie-122150

5. Les informations complémentaires

La direction générale de l'éducation et des enseignements du ministère chargé de l'éducation en Polynésie française peut renseigner les candidats ou les personnels nouveaux arrivants sur la mise en œuvre des enseignements sur ce territoire à l'adresse suivante :

— DGEE, BP 20 673, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française

Pour toute question, les candidats peuvent également consulter les sites internet suivants :

— www.ac-polynesie.pf ;
— www.education.pf

Enfin, les candidats peuvent contacter les services du ministère polynésien à l'adresse suivante : mvt.brh1@education.pf

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines,
Christophe Gehin

Annexe(s)

- Annexe I – Formulaire de candidature
- Annexe II – Nomenclature des codes

MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe I – Personnels enseignants du premier degré spécialisés – Rentrée 2027

Demande de mise à disposition auprès de la Polynésie française

❑ Mme ❑ M.

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE |__|__|__|__|__|__|__|__| LIEU DE NAISSANCE :

NUMEN |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| DÉPARTEMENT OU PAYS :

ADRESSE : Tél :

CODE POSTAL : |__|__|__|__|__| Fax :

COMMUNE : E-mail :

PAYS (SI RÉSIDANT À L'ÉTRANGER) :

SITUATION FAMILIALE

(1)

CÉLIBATAIRE	MARIÉ(E)	VEUF(VE)	DIVORCÉ(E)	SÉPARÉ(E)	VIE MARITALE	PACS

Nombre d'enfants qui accompagneront l'agent :

Niveau scolaire prévu :

CONJOINT(E) OU FUTUR CONJOINT(E)

NOM :

PRÉNOM :

LIEU DE NAISSANCE (DÉPARTEMENT OU PAYS)

EST-IL/ELLE DÉJÀ DANS UNE COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER ? LAQUELLE ? :

S'AGIT-IL D'UN RAPPROCHEMENT DE CONJOINT(E) : (cocher la case) ☐ OUI ☐ NON :

EST-IL/ELLE CANDIDAT(E) POUR UN POSTE DANS UNE COM : (cocher la case) ☐ OUI ; LAQUELLE..... ☐ NON

LE POSTE DOUBLE EST-IL EXIGÉ ? : (cocher la case) ☐ OUI ☐ NON :

[1] Entourer la mention correspondante

CORPS **DISCIPLINE** :

SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA OU DU CANDIDAT

CORPS/GRADE[2] **:** └┘└┘

ÉCHELON └┘└┘

ANCIENNETE GÉNÉRALE DE SERVICE └┘└┘└┘└┘└┘└┘

J M A

CAEI/Capsais/Capa-SH/Cappei : année d'obtention └┘└┘└┘└┘└┘└┘

OPTION [3] └┘└┘└┘└┘ LIBELLÉ :

OPTION └┘└┘└┘└┘ LIBELLÉ :

DIRECTRICE/DIRECTEUR DE SEGPA (Date/Lieu/Établissement)

Dans quelle option exercez-vous actuellement ? (à remplir obligatoirement)

Autre diplôme : **année d'obtention** └┘└┘└┘└┘

POSITION DE LA OU DU CANDIDAT (entourer la mention correspondante)

ACTIVITÉ	DÉTACHEMENT	DISPONIBILITÉ	CONGÉ PARENTAL

DÉPARTEMENT DE RATTACHEMENT :

LIEU D'EXERCICE (nom et adresse de l'établissement).....

(si en position d'activité, détachement)

DATE D'ENTRÉE DANS LE DÉPARTEMENT |__|__|__|__|__|__|__|__|

DATE DE RETOUR EN FRANCE APRÈS SÉJOUR DANS LES COM OU DÉTACHEMENT À L'ÉTRANGER |__|__|__|__|__|__|__|__|
(s'il y a lieu)

Interruption de service : (si oui, nature et dates).

[2] Se reporter à la nomenclature des codes (page 6)

[3] Se reporter à la nomenclature des codes (page 6)

ÉTATS DES SERVICES

en qualité de non titulaire et de titulaire de l'éducation nationale

CORPS/GRADE	FONCTIONS	CLASSES ENSEIGNÉES	ÉTABLISSEMENTS Ville, Pays	PÉRIODES	
				du	au

EXPERIENCES DE LA OU DU CANDIDAT

A. **Niveau langues étrangères :**

☐ ÉCRIT ☐ LU ☐ PARLÉ

B. **Stages (préciser la durée et année) :**

- FLE (français langue étrangère) ;
- INF (informatique) ;
- TICE (techniques d'information et de communication pour l'enseignement) ;
- autres stages suivis :

C. **Activités pédagogiques :**

D. **Activités culturelles et périscolaires :**

E. **Travaux personnels :**

F. **Activités diverses / autres engagements (associatifs, politiques, etc.) :**

G. **Observations éventuelles de la ou du candidat :**

PIÉCES À JOINDRE

- une lettre de motivation
- une copie du diplôme (CAEI ou Caapsais ou Capa-SH ou Cappei [4]
- une copie du dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de rendez-vous de carrière, ou à défaut (pour les agents qui n'ont encore fait l'objet ni d'une inspection ni d'un rendez-vous de carrière) un avis circonstancié de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) dont ils relèvent
- une fiche individuelle de synthèse fournie par la DSDEN

J'atteste l'exactitude des informations fournies. Nom – Prénom :

à……, le Signature :

AVIS DES AUTORITÉS HIÉRARCHIQUES (NOM ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES)

AVIS OBLIGATOIRE DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES SUR LA CANDIDATURE, SUR LA VALEUR PROFESSIONNELLE ET LA MANIÈRE DE SERVIR DU CANDIDAT

AVIS MOTIVÉ DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECT	AVIS DE L'AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE : DIRECTRICE, DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE
NOM QUALITÉ SIGNATURE à…… , le	AVIS SUR LA MISE À DISPOSITION ☐ Favorable ☐ Défavorable NOM QUALITÉ SIGNATURE à , le

[4] Se reporter à la nomenclature des diplômes en annexe II (page 6)

Annexe II – Nomenclature des codes

	CODES DES CORPS ET GRADES		**ADAPTATION ET INTÉGRATION SCOLAIRE**
			NOMENCLATURE DES SPÉCIALITÉS
42	Instituteur	61	Option A : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants
43	Professeur des écoles de classe normale	62	Option B : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants
44	Professeur des écoles hors classe		
45	Professeur des écoles de classe exceptionnelle	63	Option C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant
	NOMENCLATURE DES DIPLÔMES	64	Option D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives
CAEI	Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés	65	Option E: enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique
Caapsais	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire	66	Option F : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté
Capa-SH	Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap	67	Option G : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative
Cappei	Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive	69	Directeur adjoint de Segpa

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

Conseils, comités, commissions

Nomination à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation

NOR : MEND2623438A
→ Arrêté du 15-10-2026
MEN – DE SE 2-1

Vu Code général de la fonction publique, notamment son livre II de la partie réglementaire et ses articles L. 262-1 à L. 262-3 ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; décret n° 2022-670 du 26-5-2022 ; arrêté du 4-5-2022 ; procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation du 8-12-2022

Article 1 – Sont nommés membres de la commission administrative paritaire nationale du corps des personnels de direction, les représentants de l'administration et les représentants du personnel désignés ci-après :

A/ Représentants de l'administration

a/ Membres titulaires

— M. Emmanuel Dossios, chef du service de l'encadrement, adjoint au directeur de l'encadrement ;
— M. Karim Benmiloud, recteur de l'académie de Toulouse ;
— Mme Nathalie Albert-Moretti, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
— Mme Isabelle Chazal, sous-directrice des carrières des personnels d'encadrement à la direction de l'encadrement ;
— Mme Caroline Vayrou, secrétaire générale de l'académie de Grenoble ;
— M. François Foselle, secrétaire général de la région académique Normandie, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
— Mme Clarisse Stein, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes ;
— Mme Carole Dubarle-Meyer, cheffe du bureau du développement professionnel et du suivi des situations individuelles à la direction de l'encadrement.

b/ Membres suppléants

— M. Mehdi Cherfi, secrétaire général de l'académie de Créteil ;
— M. Vincent Denis, secrétaire général de l'académie de Montpellier ;
— M. Paul-Éric Pierre, secrétaire général de l'académie de Reims ;
— Mme Aline Vo-Quang, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne ;
— Mme Nathalie Kuehn, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Drôme ;
— M. Grégory Prémon, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
— Mme Julie Champrenault, adjointe à la sous-directrice des carrières des personnels d'encadrement à la direction de l'encadrement ;
— Mme Aurélie Leroy, cheffe du bureau des personnels de direction des lycées et collèges à la direction de l'encadrement.

B/ Représentants du personnel

a/ Membres titulaires

— M. Éric Gallo, proviseur (Snpden-Unsa) ;
— Mme Marie Tamboura, principale (Snpden-Unsa) ;
— Mme Laurence Colin, proviseure (Snpden-Unsa) ;
— M. Bertrand Deshays, proviseur (Snpden-Unsa) ;
— Mme Sandrine Rose, principale (Snpden-Unsa) ;
— M. Stéphane Sebert-Montels, proviseur (Snpden-Unsa) ;
— M. Florian De Trogoff, proviseur (Id-Fo) ;
— M. Bachir Touati-Tliba, principal (CFDT Éducation, Formation, Recherche Publiques).

b/ Membres suppléants

— M. Marius Claude, proviseur (Snpden-Unsa) ;
— M. Laurent Bouillin, proviseur (Snpden-Unsa) ;
— Mme Héloïse Brincourt, principale (Snpden-Unsa) ;
— Mme Emilie Chanson, principale (Snpden-Unsa) ;
— M. Olivier Sellier, proviseur (Snpden-Unsa) ;
— Mme Nadège Billaud, principale adjointe (Snpden-Unsa) ;
— M. Patrick Bedel, principal (Id-Fo) ;
— Mme Anne Panvier, proviseure (CFDT Éducation, Formation, Recherche Publiques).

Article 2 – L'arrêté du 4 août 2025 portant nomination à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation est abrogé.

Article 3 – Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 15 octobre 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le directeur de l'encadrement, secrétaire général adjoint,
Richard Laganier